

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé

Conditions d'attribution et montants mensuels 2007

	Montants au 1/1/2007	majoration parent isolé	Recours tiers personne Arrêt ou diminution activité d'un parent	ou embauche tiers personne	Coût handicap	
Base	119,72	*				
Complément 1	89,79	*	-	-	égal ou supérieur à 209,51	
Complément 2	243,18	48,64	-20%	8 h/semaine		
				*		égal ou supérieur à 362,90
Complément 3	344,19	67,34	-50%	20 h/semaine		
				-20%	8 h/semaine	ET égal ou supérieur à 220,73
				*		ET égal ou supérieur à 220,73
						égal ou supérieur à 463,91
Complément 4	533,38	213,25	100%	Temps plein		
				-50%	20 h/semaine	ET égal ou supérieur à 308,91
					20 h/semaine	ET égal ou supérieur à 308,91
				-20%	8 h/semaine	ET égal ou supérieur à 409,92
					8 h/semaine	ET égal ou supérieur à 409,92
				*		égal ou supérieur à 653,10
Complément 5	681,68	273,11	100%	Temps plein	ET égal ou supérieur à 268,02	
					Temps plein	ET égal ou supérieur à 268,02
Complément 6	999,83	400,31	100%		ET Contraintes permanentes	
					Temps plein	ET Contraintes permanentes

* Pas de majoration parent isolé

Comment lire ce tableau ?

Pour obtenir le complément 4ème catégorie, il faut que la commission estime que le handicap de l'enfant nécessite :

- l'arrêt d'activité d'un des parents;
- ou l'embauche d'une personne à temps plein
- ou le mi-temps d'un parent (ou une embauche à 20h par semaine) et des coûts au moins égaux à 308,91 € par mois
- ou une réduction du temps de travail d'un des parents de 20% (ou une embauche à 8 h par semaine) et des coûts au moins égaux à 409,92 €.
- ou des coûts au moins égaux à 653,10 €.

Le recours à une tierce personne s'apprécie globalement : ce qui veut dire, par exemple, qu'un temps partiel de 50% d'un parent et une embauche à mi-temps

(20H par semaine) sont équivalents à une cessation totale d'activité (ou 2 mi-temps).

Références : Code sécurité sociale article R.541-2